



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°144/2023

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'association Créative et Festive lors de l'évènement Tout Roule à Morangis le 27 mai 2023

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu le mail en date 16 mai 2023 de l'association Créative et Festive pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour l'évènement Tout Roule le 27 mai 2023 de 12h00 à 18h00,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) pour l'association Créative et Festive, à l'occasion de l'évènement Tout Roule du 27 mai 2023 de 12h00 à 18h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball.

Fait à Morangis, le 22 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.